

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-11-29-00005
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la
Drôme

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, son décret d'application en date du 27 avril 2017 ;
- VU la délibération du Comité de bassin du 7 juillet 1993 donnant son accord sur le périmètre du SAGE de la Drôme ;
- VU l'arrêté n°3404 du 15 octobre 1993, fixant le périmètre du SAGE du bassin de la Drôme ;
- VU l'arrêté n° 2013182-0019 du 1er juillet 2013 portant approbation du SAGE de la Drôme, révisé ;
- VU l'arrêté n° 26-2018-10-25-004 du 25 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme et valant renouvellement intégral des membres de la Commission Locale de l'Eau ;
- VU l'arrêté n° 26-2019-08-06-008 du 6 août 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme ;
- VU l'arrêté n° 26-2020-11-19-001 du 19 novembre 2020 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU la délibération du 18 octobre 2021 de la commission permanente du Conseil Départemental de la Drôme portant désignation des membres du Conseil Départemental à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme ;

VU la décision du conseil régional du 18 octobre 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme est modifiée comme suit :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (26 Membres)

Représentants des maires

- Monsieur Yannick MASSE, conseiller municipal d'Aubenasson
- Monsieur Christophe LEMERCIER, adjoint au maire de Crest
- Madame Françoise TESSERON, adjointe au maire de Die
- Madame Christine MARION, adjointe au maire de Grâne
- Monsieur Philippe CHAVE, conseiller municipal de Livron sur Drôme
- Monsieur Pierre LESPETS, conseiller municipal de Loriol sur Dome
- Madame Justine DANCHIN, conseillère municipale de Luc en Diois
- Madame Dominique VINAY, maire de Pontaix
- Monsieur Freddy MARTIN, adjoint au maire de Saillans
- Monsieur Jean-Louis BAUDOIN, maire de Saint Benoit en Diois
- Monsieur Rémy REY, conseiller municipal de Saint Roman
- Monsieur Alain BONNARD, Adjoint au maire de Solaure en Diois
- Monsieur Jean ARAMBURU, maire de Valdrôme

Représentants du conseil départemental

- Monsieur Jacques LADEGAILLERIE, 3ème vice-président
- Monsieur Eric PHELIPPEAU, 5ème vice-président
- Madame Martine CHARMET, conseillère départementale
- Monsieur Daniel GILLES, conseiller départemental

Autres membres

- Monsieur Claude AURIAS, conseiller régional
- Monsieur Pascal BAUDIN, représentant la Communauté de Communes du Diois
- Monsieur Gilles MAGNON, représentant la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans
Coeur de Drôme
- Monsieur Gérard CROZIER, représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme
- Monsieur Frédéric TRON, représentant le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)
- Monsieur Gérard GAGNIER, représentant le Parc Naturel Régional du Vercors
- Monsieur Jean-Marc BOUVIER, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de
l'Assainissement (SIGMA)
- Monsieur Ludwig BLANC, représentant le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)
- Monsieur Christian CAILLET, représentant le Syndicat Mixte du Scot Vallée de la Drôme

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS,
DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES (16 membres)**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCI) ou son représentant,
- Le président de la FRAPNA Drôme Nature Environnement ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ou son représentant,
- Le Président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant,
- Le Président de l'Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux (UNICEM) Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Président du Comité Départemental de la Drôme de Canoë-kayak ou son représentant,
- La Directrice de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de l'Association Syndicale Libre Vallée de Boulc ou son représentant,
- La Présidente de l'Union Interdépartementale Drôme Ardèche de la Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant,
- La Présidente Agribiodrôme ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Riverains de Prentegarde La Voulte-Livron ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Moulins et Canaux 07-26 ou son représentant.

**III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT
ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (10 membres)**

- Le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- La Préfète de la Drôme ou son représentant (Sous-Préfecture de DIE),
- Le Directeur de la DREAL ou son représentant,
- La Directrice de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts Drôme-Ardèche (ONF) ou son représentant,
- La Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ou son représentant,
- La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Drôme (service Départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports) ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

MEMBRE ASSOCIE

- Le président de la CLE du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence ou son représentant,

ARTICLE 2 :

Les arrêtés n° 26-2019-08-06-008 du 6 août 2019 et 26-2020-11-19-001 du 19 novembre 2020 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme sont abrogés ;

Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au **25 octobre 2024** (six ans à compter de l'arrêté N° 2620181025-004 du 25 octobre 2018, modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et valant renouvellement intégral des membres de la Commission Locale de l'Eau).

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Drôme ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Valence, le 29 novembre 2021

La Préfète de la Drôme

Signé

Elodie DEGIOVANNI